LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES RECEVANT DES SOINS



La Loi sur la protection des personnes recevant des soins (la Loi) aide à protéger contre les mauvais traitements et la négligence les adultes recevant des soins dans des foyers de soins personnels, des hôpitaux ou tout autre établissement de santé désigné. L'Office de protection des personnes recevant des soins (l'Office) est chargé de recevoir les signalements de cas présumés de mauvais traitements ou de négligence en vertu de la Loi et d'enquêter sur ceux-ci.



- Le recours à une force physique qui entraîne douleur, inconfort ou blessures;
- l'intention de causer un préjudice moral ou psychologique;
- un contact, une activité ou un comportement de nature sexuelle entre un patient et une personne en situation de confiance:
- · les contacts sexuels non consensuels; ou
- le vol ou la destruction de biens d'un patient.



Un acte ou une omission qui:

- constitue de la maltraitance ayant pour effet de priver un patient de soins appropriés, notamment sur le plan médical, ou d'autres nécessités de la vie ou d'une combinaison de ces choses; et
- causent ou peuvent vraisemblablement causer :
 - · le décès d'un patient,
 - un préjudice physique ou psychologique à un patient, ou
 - · des pertes matérielles importantes à un patient.



QUI DEVRAIT FAIRE UN SIGNALEMENT?

Toute personne ayant des raisons de croire que de mauvais traitements ou de la négligence se sont produits, ou sont susceptibles de se produire, est légalement tenue de signaler ces préoccupations dans les plus brefs délais.

POUR OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS OU POUR FAIRE UN SIGNALEMENT CONFIDENTIEL, S'ADRESSER À:

L'Office de protection des personnes recevant des soins

300, rue Carlton Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9

Téléphone: 204 788-6366

Numéro sans frais: 1866 440-6366

(à l'extérieur de Winnipeg) **Courriel :** protection@gov.mb.ca

Télécopieur : 204 775-8055

ATS: 204 774-8618

ATS sans frais: 1 800 881-0511

